

Délibération n° 02 du 16/12/2025

Budget initial 2026

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,

Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 7.379 ETPT, dont 6.042 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 1.337 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 758.986.505 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 587.900.000 € en personnel
 - 118.606.666 € en fonctionnement
 - 52.479.839 € en investissement
- 767.202.792 € de crédits de paiement dont :
 - 587.900.000 € en personnel
 - 113.165.547 € en fonctionnement
 - 66.137.245 € en investissement
- 727.711.911 € de prévisions de recettes
- - 39.490.881 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 42.213.375 € de variation de trésorerie
- - 9.913.000 € de résultat patrimonial
- 6.870.580 € de capacité d'autofinancement
- - 32.807.242 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait à Nancy, le 16/12/2025